

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 64-1297 portant répartition des crédits ouverts par la loi de Finances pour 1965.

n° 64-1297

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
24 décembre 1964

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1965

Date du numéro  
31 janvier 1965

## VISAS

**Vu** la loi de finances pour 1965 (n° 64-1279 du 23 décembre 1964)

**Vu** l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant lbi organique relative aux lois de finances,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

Les crédits ouverts au ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer par la loi de finances pour 1965, au titre des dépenses ordinaires du budget des territoires d'outre-mer, sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

### Art. 2

Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer par la loi de finances pour 1965, au titre des dépenses en capital du budget des territoires d'outremer, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret

### Art. 3

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat i udget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

**GEORGES POMPIDOU.**Par le Premier ministre :**Le ministre des finances et des affaires économiques,VALÉRY GISCARD D'ESTAING.**Le secrétaire d'Etat au budget,**ROBERT BOULIN.**